

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2026

---

FAVORISER LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES SOUS FORME DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES ET DE SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF - (N° 2603)

**AMENDEMENT**

N° CF32

présenté par  
M. Castellani, rapporteur

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , placé auprès de la Caisse des dépôts et consignations, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du rapporteur vise à permettre la création d'une société *ad hoc* portant le fonds de développement coopératif et pilotée par la Confédération générale des SCOP sur le modèle du fonds *Impact coopératif* créé en 2017.

Les auditions du rapporteur ont en effet fait apparaître que si la Caisse des dépôts était intéressée à la participation à un tel fonds, elle ne disposait pas des agréments nécessaires à la gestion de fonds privés qui doivent participer à son financement. Pour mémoire, le fonds *Impact coopératif* avait levé 80 millions d'euros, dont seulement 25 millions apportés par Bpifrance, en réunissant des acteurs privés intéressés au développement du secteur coopératif : Crédit Coopératif, CGSCOP, MAIF, MACIF, CNP Assurances, Mutuelle Nationale Territoriale, Acmil, Mutlog, Casden, Société d'Investissement France Active (SIFA), BRED, Banque Populaire Rives de Paris, Solimut.

La solution d'une création de société *ad hoc* est donc une option préférable, approuvée par la CGSCOP, la Caisse des dépôts et la direction générale du trésor.